



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20241209-DM202456-AU

DECISION DU MAIRE n° 56/2024

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre constaté le 6 septembre 2024 sur le véhicule de la crèche, un RENAULT KANGOO, concernant des dégradations sur la barrette arrière, le rétroviseur côté conducteur et des rayures et enfoncement sur la portière conducteur ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 334,86 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 334,86 €, en dédommagement du sinistre constaté le 6 septembre 2024, sur le véhicule de la crèche, un RENAULT KANGOO.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 09/12/2024




Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville